

Certifié exécutoire compte  
tenu de la réception en  
Sous-Préfecture le : 20.04.26  
et de la publication le : 25.04.26



Le Maire

ESSONNE

CANTON

ARPAJON

COMMUNE

EGLY

Benoît FRIMON-RICHARD

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

N° 2026-AG-037

Envoyé en préfecture le 20/04/2026

Reçu en préfecture le 20/04/2026

Publié le

ID : 091-219102076-20260414-ACTE2026AG037-AI



## ARRETE DU MAIRE

### PORTANT DÉLÉGATION DE FONCTION ET DE SIGNATURE À MONSIEUR PATCHULI SIPA, CONSEILLER MUNICIPAL DELEGUE EN CHARGE DE LA SECURITE

Le Maire d'EGLY,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et à des membres du conseil municipal,

VU la délibération n° 2026-011-1 en date du 22 mars 2026, fixant à huit (8) le nombre de Maires Adjoints,

VU le procès-verbal d'élection du maire et des adjoints du 22 mars 2026,

CONSIDERANT que pour le bon fonctionnement du service, il convient de donner délégation à Monsieur Patchuli SIPA.

#### ARRÊTE

**ARTICLE 1** Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Patchuli SIPA, conseiller municipal délégué, assumera les fonctions et les missions suivantes :

- mise en œuvre opérationnelle des actions en matière de sécurité et de tranquillité publique
- prévention des incivilités
- suivi de la vidéoprotection
- relations avec les forces de l'ordre.

**ARTICLE 2** Dans l'exercice de ses missions, Monsieur Patchuli SIPA est habilité à signer les documents suivants :

- les courriers et documents relatifs aux fonctions déléguées
- les dépôts de plainte au nom de la commune.

**ARTICLE 3** La présente délégation est donnée, sous le contrôle et la responsabilité du Maire, pour la durée du mandat, à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

**ARTICLE 4** Le Conseiller municipal délégué tient le Maire régulièrement informé des activités qu'il exerce dans le cadre de sa délégation.

**ARTICLE 5** La signature par Monsieur Patchuli SIPA des pièces et actes visés ci-dessus devra être précédée de la formule suivante : « par délégation du Maire ».

**ARTICLE 6** Le présent arrêté sera :

- notifié à l'intéressé,
- transmis à Monsieur le Sous-Préfet de l'Arrondissement de Palaiseau,

Fait à EGLY, le 14 avril 2026  
Le Maire d'EGLY,



Benoît FRIMON-RICHARD

Le : 14.04.2026  
Monsieur Patchuli SIPA